

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

Un agent recruté en contrat à durée déterminée (CDD) peut-il bénéficier d'une rupture conventionnelle ?

NON. [L'article L.552-1 du code général de la fonction publique territoriale](#) dispose que seuls les agents ayant été recrutés en CDI peuvent bénéficier de la rupture conventionnelle.

IL A ÉTÉ JUGÉ QUE...

- ♦ **CUMUL D'ACTIVITE – TEMPS DE TRAVAIL** ([TA de Toulon, 10 octobre 2022, n°2003278](#)) : Un agent travaillant à temps plein sur un emploi à temps complet peut être autorisé à vendre des bijoux fabriqués par ses soins sous forme de micro entreprise sans passer à temps partiel, conformément aux dispositions des articles L123-7 du CGFP et I1 du décret n°2020-69 du 30 juin 2020.
- ♦ **LICENCIEMENT – DISCIPLINE** ([CAA de Marseille, 04 octobre 2022, n°20MA02833](#)) : La négligence fautive d'un chef cuisinier en restauration collective, dans la préparation du repas de Noël des personnes âgées ne justifie pas son licenciement pour faute disciplinaire, sans préavis ni indemnité.
- ♦ **HARCÈLEMENT MORAL - RÉAFFECTATION** ([CE 8 mars 2023, n°451970](#)) : Le changement d'affectation d'office d'un fonctionnaire qui ne porte pas atteinte aux droits et prérogatives qu'il tient de son statut ne constitue pas toujours une simple mesure d'ordre intérieur, mais peut faire partie des agissements qui dépassent l'exercice normal du pouvoir hiérarchique et qui ont pour effet d'altérer la santé de l'agent concerné.
- ♦ **CIA - ENTRETIEN ANNUEL** ([TA de Nîmes, 21 février 2023, n°2103734](#)) : Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent doit faire l'objet d'un examen annuel et être établi au vu du compte rendu de l'entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique qui, sauf circonstances particulières, se tient tous les ans. Pour fixer cette part, il doit nécessairement être tenu compte du dernier entretien professionnel.
- ♦ **PROMOTION INTERNE - SERVICES EFFECTIFS** ([CE, 10 février 2023, n°453632](#)) : Les techniciens territoriaux peuvent se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs par la voie de la promotion interne s'ils justifient « de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ». Les services effectifs exigés par le statut particulier ne peuvent être regardés comme incluant ceux qui ont été accomplis en qualité d'agent contractuel.

ATTENDEZ-VOUS À

...

L'évolution de la présentation des bulletins de paie à partir du 1^{er} juillet 2023, suite à la parution de [l'arrêté du 31 janvier 2023](#), publié au JO du 7 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie. Une nouvelle rubrique « montant net social », verra le jour. Le montant net social est égal au revenu net après déduction de l'ensemble des cotisations sociales obligatoires.

Retrouvez le nouveau numéro du POST-IT juridique relatif à cette thématique prochainement !

C'EST À LIRE

- ♦ Le rapport public annuel 2023 : la décentralisation 40 ans après. Ce document analyse la performance de l'organisation territoriale de la France, 40 ans après les premières lois de décentralisation. Il met en perspective la situation actuelle et les résultats constatés sur le terrain, avec des ambitions initiales associées aux lois de décentralisation. Le rapport est accessible [ici](#).
- ♦ La réponse au JO du Sénat du 26 janvier 2023, à la [question écrite n° 00968](#), relative à la reconnaissance des sage-femmes de la fonction publique territoriale, par rapport aux sage-femmes de la fonction publique hospitalière en matière de perspectives salariales.